

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 568/2023/VOI

OBJET : Réservation de stationnement.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CHRISTIAN GRIE en date du 25 septembre 2023, pour le stationnement d'un camion de déménagement devant le n° 10 les Terrasses de la Ravinière, Bâtiment H à OSNY,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementé pour assurer le stationnement du camion dans de bonnes conditions.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant la journée du 13 novembre 2023, le stationnement d'un camion de déménagement sera autorisé devant le n° 10 les Terrasses de la Ravinière, Bâtiment H à OSNY.

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

La circulation sera alternée manuellement par un homme trafic avec l'installation de piquets type K10.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,).

ARTICLE 2 :

La signalisation correspondante sera réalisée 48h avant la date d'occupation du domaine public, par le pétitionnaire, l'entreprise CHRISTIAN GRIE – Parc d'Activités des 4 chemins – rue Jean Brestel 95540 MERY-SUR-OISE.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 23 octobre 2023

Jean-Michel LEVESQUE,



Maire